



MAIRIE
DE
LA BUISSIÈRE
38530

04 76 97 32 13
contact@mairie-la-buissiere.fr

Arrêté n° 2023-39

**ARRETE DE POLICE PORTANT
PROROGATION DE L'ARRETE 2023-19
REGLEMENTANT LA CIRCULATION sur la
rue du Buissonnée 38530 La Buissière**

LA MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2/3/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 7/1/1983,

VU le décret 86-475 du 14/3/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L2122-4 et L3111.1

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L141-11 et L 141-12,

VU l'état des lieux

VU la demande de l'entreprise SESA Agence FILEPPI 12 rue Eugène Ravanat 38320 HEYBENS Téléphone 04-76-25-31-54 Mail : dravix@serfim-eau.fr de proroger la validité de l'arrêté **2023-19** pour des travaux de renouvellement réseaux d'eau potable et mise en séparatif des eaux usées

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Les bénéficiaires de l'arrêté **2023-19** daté du **25 avril 2023** sont autorisés à occuper le domaine public routier communal, pour des travaux de réparation sur la conduite d'eau potable **rue de la Buissonnée 38530 LA BUISSIÈRE**.

Cette intervention est prorogée jusqu'au 31 OCTOBRE 2023

Article 2

La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise intervenante désignée. Des panneaux seront mis en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

L'accès des riverains sera rétabli à chaque fin de journée

La rue de la Chevalerie est actuellement barrée

La circulation sur la route du BOISSIEU sera régulée par des feux alternatifs

Article 3

Les intervenants devront entretenir, assurer le nettoyage et la propreté de l'emplacement et de ses abords, dès lors que cela résulte de leur activité. Pour cela, ils devront équiper si besoin leur installation du mobilier nécessaire à la collecte des déchets, papiers, etc. et auront à leur charge l'évacuation de ceux-ci. Il est interdit d'embarasser la voie publique en y déposant sans autorisation de voirie, des matériaux et objets quelconques susceptibles d'empêcher ou de diminuer la liberté et la sûreté du passage. Le dépôt ne devra en aucun cas gêner l'accès des riverains ni l'activité d'autres tiers.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur

Article 5

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage aux panneaux d'affichage officiels place de la mairie le 10 octobre 2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Les entreprises ou les personnes chargées des travaux, sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Buissière, le 10 Octobre 2023

La Maire, Agnès DUPON

